

N° 2023-71

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société RVM Servitec sise 3 rue Anatole France à La Chapelle d'Armentières (59930), en ce qui concerne le stationnement d'un camion grue pour la pose de panneau d'information à l'angle de la rue des Chênes et de la RD 19 à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 14 mars 2023 au 13 avril 2023.

Considérant qu'en raison de la pose de ce panneau, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion grue de stationner.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La société RVM Servitec est autorisée à stationner un camion grue à l'angle de la rue des Chênes et de la RD 19 à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 14 mars 2023 au 13 avril 2023.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de la société RVM Servitec.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la société RVM Servitec, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 13 mars 2023

Le Maire,  
Luc MONNET

  
**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière